



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2021-389 quater**

Publié le 18 octobre 2021

SOMMAIRE

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE HAUTS-DE-FRANCE

Décision portant délégation permanente de signature consentie par Monsieur Etienne MOURMANT, Trésorier de la CCI de région Hauts-de-France à Madame Vanessa LAPORTE, Trésorière de la CCI Locale Grand Lille, et à Madame Fanny OLIVEIRA-GRUSON, Trésorière adjointe, à l'effet de signer différents actes énoncés dans ladite délégation de signature

Décision portant délégation spéciale de signature consentie par le Président de la CCI de région Hauts-de-France, à Monsieur François LAVALLEE, Président de la CCI locale Littoral Hauts-de-France, ou en cas d'empêchement, à Monsieur Fabrice GILLET, Directeur Exécutif de la CCI Littoral Hauts-de-France, à l'effet de signer l'acte de vente des parcelles cadastrées AR 288 et AR 289, situées à DUNKERQUE

Décision portant délégation spéciale de signature consentie par le Président de la CCI de région Hauts-de-France, à Monsieur François LAVALLEE, Président de la CCI locale Littoral Hauts-de-France ou en cas d'empêchement, à Monsieur Fabrice GILLET, Directeur Exécutif de la CCI Littoral Hauts-de-France, à l'effet de signer l'avenant de résiliation anticipée du bail conclu entre la Ville de Dunkerque et la CCI de Dunkerque sur la parcelle AR288, située à DUNKERQUE

DIRECTION INTERRÉGIONALE DE LA MER MANCHE EST – MER DU NORD

Arrêté N°145/2021 en date du 18 octobre 2021 - Rectificatif à l'arrêté 138/2021 du 14 octobre 2021 instituant la commission électorale, fixant la constitution du conseil du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts de France, annonçant l'établissement des listes électorales et mentionnant les dates et heures du scrutin



DECISION

Je soussigné, Étienne MOURMANT, Trésorier de la CCI de région Hauts de France,

- Vu les articles R.711-68 et A 712-36 du Code du Commerce
- Vu le décret n°2016-473 du 14 avril 2016 portant création des CCI locales Artois, Grand Hainaut, Grand Lille et Littoral Hauts de France
- Vu la circulaire n°1111 du 30 mars 1992 fixant les règles budgétaires et comptables applicables aux CCI
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 58 et 123,
- Vu l'élection du trésorier et du trésorier-adjoint de la CCI locale Grand Lille lors de l'assemblée générale d'installation du 12 décembre 2016
- Vu l'élection du trésorier de la CCI de région Hauts de France lors de l'assemblée générale d'installation du 13 décembre 2016

Décide :

De donner délégation permanente de signature à Madame Vanessa LAPORTE, trésorière de la CCI locale Grand Lille, et à Fanny OLIVEIRA-GRUSON, trésorière adjointe, à effet de signer, dans le respect des textes et des procédures internes à la CCI de région Hauts de France, dans le périmètre ci-après défini, les actes ci-après énoncés relatif à la CCI locale Grand Lille,

Dans le périmètre suivant :

- Service de gestion des bâtiments loués
- Service d'aménagement des parcs d'activités

Actes concernés :

- Tout ordre de paiement de dépenses ;
- Tout acte de recouvrement et d'encaissement de recettes ;
- Tout acte de gestion de trésorerie, étant précisé que les avances en compte-courant consenties aux sociétés filiales de la CCI de région ne constituent pas un acte de gestion de trésorerie au sens de la présente délégation et en sont donc exclues.

La présente délégation de signature s'exerce pour une durée au plus égale au temps de la présente mandature. Elle n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance. Elle est révocable à tout moment et sans aucune motivation.

Fait à Lille, le 12 octobre 2021

Etienne MOURMANT



DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Décret n°2016-473 du 14 avril 2016 portant création des CCI Locales de l'Artois, Grand Hainaut, Grand Lille et Littoral Hauts-de-France,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,
- Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 19 janvier 2017, portant sur l'extension des pouvoirs consentis à son Président,
- Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 18 décembre 2020 autorisant la cession de l'ensemble immobilier dénommé « Ilôt Dunkerque »,

Sur proposition de Monsieur David BRUSSELLE, Directeur Général,

Décide :

De donner délégation de signature spéciale à **Monsieur François LAVALLEE**, Président de la CCI locale Littoral Hauts-de-France, ou en cas d'empêchement, à **Monsieur Fabrice GILLET**, Directeur Exécutif, à l'effet de signer l'acte relatif à la vente des parcelles cadastrées AR 288 et AR 289 à Dunkerque pour un montant de NEUF CENT QUATRE VINGT DIX MILLE EUROS Hors Taxes et Hors Droits (990 000 € HT/HD).

La présente délégation de signature n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Fait à Lille, le 12 octobre 2021,

Philippe HOURDAIN
Président



DELEGATION SPECIALE DE SIGNATURE

Je soussigné, Philippe HOURDAIN, Président de la CCI de région Hauts-de-France,

- Vu l'article R.711-68 du Code du Commerce,
- Vu le Décret n°2016-473 du 14 avril 2016 portant création des CCI Locales de l'Artois, Grand Hainaut, Grand Lille et Littoral Hauts-de-France,
- Vu le Règlement intérieur, et notamment les articles 54 et 121,
- Vu la délibération approuvée lors de l'installation de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 13 décembre 2016, portant sur les pouvoirs consentis à son Président,
- Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 19 janvier 2017, portant sur l'extension des pouvoirs consentis à son Président,
- Vu la délibération de l'Assemblée Générale de la CCI de région Hauts-de-France en date du 18 décembre 2020 autorisant la cession de l'ensemble immobilier dénommé « Ilôt Dunkerque »,

Sur proposition de Monsieur David BRUSSELLE, Directeur Général,

Décide :

De donner délégation de signature spéciale à **Monsieur François LAVALLEE**, Président de la CCI locale Littoral Hauts-de-France, ou en cas d'empêchement, à **Monsieur Fabrice GILLET**, Directeur Exécutif, à l'effet de signer l'avenant actant la résiliation anticipée du bail emphytéotique conclu le 21 mars 2007 entre la Ville de Dunkerque et la CCI de Dunkerque, laquelle a été subrogée dans ses droits et obligations par la CCI de région Hauts-de-France, et portant sur la parcelle cadastrée AR 288 à Dunkerque.

La présente délégation de signature n'emporte en aucun cas délégation de compétence et s'exerce dans le strict respect des procédures institutionnelles et internes dont le délégataire a parfaitement connaissance.

Fait à Lille, le 12 octobre 2021,

Philippe HOURDAIN
Président



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction interrégionale de la mer
Manche Est – Mer du Nord**

Division des activités maritimes

Le Havre, le 18 octobre 2021

ARRÊTÉ n° 145/2021

Rectificatif à l'arrêté n° 138/2021 du 14 octobre 2021 instituant la commission électorale, fixant la composition du conseil du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts-de-France, annonçant l'établissement des listes électorales et mentionnant les dates et heures du scrutin

**Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet du Nord**

- Vu** le code du travail et notamment ses articles L.1441-1, L.2131-1 à L.2131-5, L.2133-2 et L.2141-1 à L.2141-2 ;
- Vu** le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles R.912-1 à R.912-59 et R912-67 à R.912-100 ;
- Vu** le décret n° 2021-1244 du 28 septembre 2021 relatif à la composition des comités de pêches maritimes et des élevages marins et à l'élection de leurs membres ;
- Vu** l'arrêté du ministre chargé des pêches maritimes et de l'aquaculture marine du 27 septembre 2021 fixant le jour du scrutin pour les élections générales aux conseils des comités départementaux, interdépartementaux et régionaux des pêches maritimes et des élevages marins ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 27 août 2021 fixant la liste des comités régionaux des pêches maritimes et des élevages marins, leur ressort territorial, leur siège ainsi que le nombre des membres de leur conseil, et abrogeant l'arrêté du 17 mars 2014 ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 138/2021 du 14 octobre 2021 instituant la commission électorale, fixant la composition du conseil du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts-de-France, annonçant l'établissement des listes électorales et mentionnant les dates et heures du scrutin ;
- Vu** l'arrêté de la ministre de la transition écologique et de la ministre de la mer en date du 21 août 2020 nommant l'administrateur en chef de 1ère classe des affaires maritimes Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;
- Vu** l'arrêté préfectoral du 19 juillet 2021 du préfet de la région Hauts-de-France donnant délégation de signature en matière d'activités à M. Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;
- Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1er :

L'arrêté n° 138/2021 du 14 octobre 2021 du préfet de la région Normandie est complété par l'annexe du présent arrêté.

Article 2 :

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interrégional de la mer Manche Est – mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Pour le préfet et par délégation

Le directeur interrégional de la mer
Manche Est – mer du Nord



Hervé THOMAS

Collection des arrêtés : (1)

Destinataires :

CRPMEM Hauts-de-France pour affichage

CDPMEM 59 pour affichage

DDTM-DML 59-62 pour affichage

DPMA-BGR

Préfecture du Nord

Copie : DIRM, DIRM MT Caen et Boulogne

Annexe à l'arrêté n°138/2021 en date du 14 octobre 2021 instituant la commission électorale, fixant la composition du conseil du Comité régional des pêches maritimes et des élevages marins des Hauts-de-France, annonçant l'établissement des listes électorales et mentionnant les dates et heures du scrutin

Modèle de demande d'inscription ou de rectification sur les listes électorales

Je soussigné (e)..... (noms et prénoms dans l'ordre de l'état civil), né(e)
le.....à.....
demeurant à
et dont le numéro d'identification de marins est le suivant,
sollicite mon inscription sur la liste électorale en vue des élections du 27 avril 2022 au conseil du
comité départemental, interdépartemental de
et au conseil du comité régional des pêches maritimes et des élevages marins de.....
dans le collège des.....,
dans la catégorie des

Je certifie ne pas être inscrit(e), ni prévoir de m'inscrire dans un autre comité
départemental/interdépartemental et dans un autre comité régional des pêches maritimes et des
élevages marins ou dans un autre collège ou dans une autre catégorie.

Si tel était le cas, je certifie avoir demandé et obtenu ma radiation des listes électorales du comité
départemental/interdépartemental de.....
et du comité régional de
dans le collège des,
dans la catégorie des....., le (date de la radiation).....

Je joins à ma demande les pièces justificatives ci-annexées.

Fait à
le.....

Signature :

.....

Liste des pièces justificatives à présenter à l'appui de la demande d'inscription ou de rectification sur les listes électorales

1 - le demandeur est un marin :

- photocopie des pages d'identification du livret de marin ;
- photocopie de la carte d'identité ;
- au cas où l'inscription (ou la rectification) est demandée dans le collège des chefs d'entreprise, catégorie de la pêche maritime embarqués : le nom et le numéro d'immatriculation du ou des bateaux dont le demandeur est propriétaire majoritaire (avec copie de l'acte de francisation).

2 - le demandeur n'est pas un marin :

- pour le collège des chefs d'entreprise, catégorie de la pêche maritime non embarqués, de la pêche maritime à pied ou de l'élevage marin : photocopie de la carte d'identité + numéro national d'identification + numéro d'inscription de la société au registre du commerce.
- pour le salarié de la pêche à pied ou de l'élevage marin, inscrit dans le collège des marins et salariés : les nom et adresse de la société qui l'emploie ainsi que la date d'embauche.